

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023
ID : 089-218900256-20230622-D2023_27-AU



DECISION n° 2023.27
Occupation du domaine public – gratuité

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n° 124-14/09/2017 du conseil municipal fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant l'organisation des prochains évènements organisés par la « Maison des Brocanteurs » représentée par Monsieur Julien COHEN au sein et devant l'établissement,

Considérant que dans le cadre de ces manifestations la ville met à disposition son domaine public, pour l'installation de professionnels,

DECIDE

Article unique :

D'accorder la gratuité pour l'occupation du domaine public, à savoir 8 places de stationnement devant et à droite de l'entrée de « La Maison des Brocanteurs » situés 66 rue de Lyon, pour l'organisation de ses évènements les 8 et 9 juillet, 12 et 13 août, 9 et 10 septembre, 14 et 15 octobre, 11 et 12 novembre, 9 et 10 décembre 2023.

Fait à Avallon, le 22 juin 2023

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.